



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'Indemnité
Spéciale de Fonction et
d'Engagement (ISFE) à la
filrière police municipale

**Délibération
n°2026/123**

19 octobre 2026

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de sa
transmission en préfecture le
22 octobre 2026 et de son
affichage à la porte de la
Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures
30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie
de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB
DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle,
QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE
Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian,
FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA
Angéline, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine,
LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard,
VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE
Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE
François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la
séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

RESSOURCES HUMAINES : Modification de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à la filière police municipale.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2024-611 du 26 juin 2024 portant création de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) des fonctionnaires des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres,

Vu la délibération n°2024/104 en date du 17 décembre 2024 portant institution de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE),

Considérant la nécessité d'adapter le régime indemnitaire actuel afin d'y intégrer le grade de chef de service à la suite d'un recrutement,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Monsieur Le Maire expose qu'à la suite du recrutement d'un agent, il convient d'ouvrir le bénéfice de l'ISFE au grade de chef de service qui n'était pas mentionné dans la délibération initiale. L'objectif est de modifier le tableau d'attribution pour y intégrer ce grade et fixer ses conditions financières d'octroi.

Monsieur le Maire propose d'ajuster les modalités de l'ISFE pour ce grade comme suit et précise que les dispositions de la délibération initiale relatives aux autres grades, aux modalités d'attribution ainsi qu'aux conditions de versement demeurent inchangées.

Modification des bénéficiaires et des montants de l'ISFE

La délibération n° 2024/104 en date du 17 décembre 2024 est modifiée afin d'intégrer le grade de chef de service dans le dispositif de l'ISFE, selon les modalités définies ci-dessous :

Cadres d'emploi	Part fixe <i>(dans la limite des taux suivants)</i>	Part variable <i>(dans la limite des montants suivants)</i>
Chef de service	32 %	1 800,00 €

Modalités et conditions d'attribution

Les critères d'attribution définis dans la délibération initiale s'appliquent de plein droit au nouveau grade introduit par la présente délibération.

Modalités et conditions de versement :

Les critères de versement définis dans la délibération initiale s'appliquent de plein droit au nouveau grade introduit par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention » le Conseil Municipal décide :

- D'intégrer le grade de chef de service dans le dispositif de l'IFSE selon les dispositions ci-dessus ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2026

Application agréée E-legalite.com